



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Septième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Troisième session

Minsk, 13-16 juin 2017
Points 3 a) et 10 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions en suspens : projets de décisions conjointes

Adoption des décisions : décisions à adopter conjointement

**Projets de décisions conjointes de la Réunion des Parties
à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention
agissant comme réunion des Parties au Protocole**

Proposition du Bureau*Résumé*

Les projets de décision contenus dans le présent document ont été établis par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec le concours du secrétariat de la Convention, compte tenu des observations formulées par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa sixième réunion (Genève, 7-10 novembre 2016).

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, réunies en session conjointe, devront revoir le texte des projets de décision énoncés dans le présent document et s'entendre sur leur adoption.



Table des matières

<i>Décisions</i>	<i>Page</i>
VII/3-III/3. Adoption du plan de travail	3
VII/4-III/4. Budget, dispositions financières et appui financier	26
VII/5-III/5. Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant.....	34
VII/7-III/6. Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole	35

Décision VII/3-III/3

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière qui spécifie que la Réunion des Parties envisage et entreprend toute autre action qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention,

Rappelant également l'alinéa f) du paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui spécifie que la Réunion des Parties au Protocole envisage et entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

Considérant qu'il est indispensable que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de ces traités,

Considérant également que les Parties à la Convention et au Protocole doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

Conscientes que la Convention et particulièrement le Protocole s'y rapportant constituent un cadre d'intégration des questions relatives à l'environnement, y compris la santé, dans les activités de développement, de même que dans les plans et les programmes de secteur, et le cas échéant les politiques et les textes de loi, et que, par conséquent, leur application efficace contribue à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant avec appréciation les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (décision VI/3-II/3) et, en particulier :

a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties pour s'assurer que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement sont conformes aux dispositions de la Convention et du Protocole et pour en rendre compte en conséquence ;

b) Les ateliers et projets pilotes de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités concernant l'EIE et l'évaluation stratégique environnementale (ESE), organisés par les Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Maroc, République de Moldova et Ukraine ;

c) Les séminaires sur l'échange de bonnes pratiques organisés par le secrétariat au nom des Gouvernements du Bélarus et de l'Ukraine et par la Banque européenne d'investissement ;

d) L'élaboration de matériels d'orientation et de recommandations pour une meilleure application de la Convention et du Protocole, s'agissant notamment des points ci-après :

i) L'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire ;

ii) L'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité ;

iii) La réforme des structures juridiques et institutionnelles relatives à l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) ;

e) L'élaboration par le secrétariat de supports promotionnels, y compris une vidéo et une brochure sur le Protocole et ses avantages,

Notant avec satisfaction que les activités prévues dans le plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs sixième et deuxième sessions, respectivement, à l'exception de celles qui ont été annulées, ont été achevées à 77 % environ, soit 100 % des activités relevant de la priorité 1, 100 % environ des activités relevant de la priorité 2, et 75 % des activités relevant de la priorité 3¹,

Notant aussi avec satisfaction que l'exécution de l'ensemble des autres activités prévues dans le plan de travail est en cours ou en préparation et devrait être achevée dans la prochaine période intersessions,

Reconnaissant avec regret que les tentatives visant à accélérer l'ouverture officielle de la Convention aux pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) se sont heurtées à des obstacles juridiques,

Désireuses d'établir un plan de travail intersessions réaliste au titre de la Convention et du Protocole en garantissant à l'avance le financement des activités inscrites dans ledit plan,

Notant cependant avec préoccupation les fonds limités disponibles pour promouvoir l'application des activités figurant dans le plan de travail,

1. *Décident* que les activités pour lesquelles aucun financement n'a été identifié resteront en attente, comme indiqué dans l'annexe II à la présente décision, jusqu'à ce qu'un financement approprié ait été trouvé, et invitent les Parties à la Convention et au Protocole, ainsi que les autres parties prenantes, à rechercher activement le moyen de les financer et de les mettre en œuvre ;

2. *Adoptent* le plan de travail et la liste des activités en attente pour la période 2017-2020, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II à la présente décision ;

3. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement, afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions ;

4. *Invitent* les Parties à améliorer la stabilité des financements pour les activités prévues dans le plan de travail, y compris celles figurant sur la liste d'attente, et invitent également les Parties, organisations et autres parties contractantes intéressées à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires pour ces activités ;

5. *Invitent* les organes ou organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et éventuellement les chercheurs et les consultants mis à contribution dans le cadre d'activités convenues, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail, selon qu'il convient ;

6. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en encourageant les activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence de l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation ;

7. *Décident* que, durant la période intersessions, qui prendra fin avec les prochaines sessions de la Réunion des Parties à la Convention et au Protocole, prévues en 2020, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de

¹ Les activités inscrites au budget adopté par la Convention et le Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties au Protocole, reproduites dans l'annexe I à la décision VI/4-II/4, se sont vu attribuer les ordres de priorité 1 et 2. Les autres activités prévues au plan de travail qui étaient financées dans la mesure du possible par des contributions préaffectées des Parties ou sous forme de financement de projets sont des activités de priorité 3.

l'évaluation stratégique environnementale se réunira au printemps 2018, au printemps 2019 et à l'automne 2019, et que le Comité d'application devra tenir en tout neuf sessions, se réunissant trois fois par an, au printemps, à l'automne et en hiver ;

8. *Demandent* au secrétariat d'établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions évoquées au paragraphe 7 ci-dessus et de rédiger des rapports à l'issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE.

Annexe I

Projet de plan de travail portant sur l'application de la Convention et du Protocole s'y rapportant pour la période 2017-2020

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
I. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole					La plupart des dépenses sont comprises dans celles du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous.
Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions.	I.1. Examen, par le Comité d'application, des communications reçues et des initiatives du Comité concernant le respect des dispositions.	Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Recommandations à propos des communications reçues et des initiatives du Comité concernant le respect des dispositions.	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	Financement éventuellement nécessaire pour la traduction des communications (10 000 dollars).
	I.2. Rapport sur les activités du Comité à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.	Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole.	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	—
	I.3. Le cas échéant, examen de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité.	Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité.	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	—

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
I.4. Examen des résultats du cinquième examen de l'application de la Convention et du deuxième examen de l'application du Protocole		Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le cinquième examen de l'application de la Convention et le deuxième examen de l'application du Protocole.	Pour la fin de 2017	—
I.5. Distribution des questionnaires aux Parties en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention et du Protocole pour la période 2016-2018.		Activité menée par le secrétariat.	Renvoi des questionnaires remplis avant la date limite.	Envoi des questionnaires pour la fin octobre 2018 Renvoi des questionnaires pour la fin mars 2019	—
I.6. Élaboration des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole		Activité menée par le secrétariat.	Projet de sixième examen de l'application de la Convention et projet de troisième examen de l'application du Protocole à soumettre au Comité d'application, au Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE, à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole.	Présentation des projets d'examen au Comité et au Groupe de travail à l'automne 2019 ainsi qu'à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	Nécessite le recours à des consultants extérieurs et la traduction des rapports nationaux (25 000 dollars à prélever sur le budget de base) ^a .
I.7. Assistance au Kazakhstan en matière législative, préalablement à l'adhésion, notamment dans l'élaboration de textes de loi, dans le but de promouvoir la ratification et l'application de la Convention et du Protocole.		Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs, assistés d'une contrepartie nationale, avec le concours du secrétariat.	Recommandations adressées au pays concernant le renforcement des capacités, y compris en vue d'un nouveau projet de législation/de modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.	2017-2018	Dépenses : environ 25 000 dollars par étude, plus les contributions en nature des Parties qui fournissent des experts et celles des pays visés (pour les besoins en interprétation). Financement par l'UE ^a .

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	I.8. Affichage sur le site Web de l'ensemble des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole.	Activité menée par le secrétariat.	Collecte en ligne des conclusions et avis du Comité.	Mises à jour annuelles	—
	I.9. Orientations concernant les critères à prendre en compte sous l'angle du respect des dispositions de la Convention, dans l'évaluation, des décisions de prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires dans des situations analogues à celle sur laquelle a statué la Réunion des Parties (décision VI/2, par. 68).	Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat.	Document d'orientation.	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	—
	II. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE		Compréhension commune des exigences concernant l'application de la Convention et du Protocole. Élaboration possible d'accords multilatéraux.		
	Application améliorée de la Convention et du Protocole dans les sous-régions.		Conseils, si besoin est, au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des ONG.		
	Promotion de la coopération dans toutes les sous-régions.				
	Renforcement des compétences professionnelles des agents de l'État et efforts de sensibilisation du public,				

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et du Protocole.</p> <p>Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.</p>	<p>Europe orientale, Caucase et Asie centrale, et au-delà</p> <p>Manifestations sous-régionales axées sur la coordination et l'échange, pour mettre en commun les réussites, les défis, les solutions et les expériences ainsi que les résultats des activités de renforcement des capacités concernant l'ESE et l'EIE ; diffusion des résultats des séminaires dans tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, y compris auprès du public et des ONG :</p> <p>a) Atelier sous-régional s'inspirant des directives pratiques actualisées en matière d'EIE dans un contexte transfrontière.</p>	<p>Pays chefs de file/pays hôtes, avec le concours du secrétariat et d'une contrepartie/ONG locale pour la logistique.</p> <p>Pays chef de file/pays hôte : Kirghizistan. Participation de tous les pays d'Asie centrale. Extension possible aux pays n'appartenant pas à la région</p>	<p>Diffusion des résultats des séminaires : tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.</p> <p>Rapport(s) sur les ateliers.</p>	<p>2017 (à confirmer)</p>	<p>Financement partiel disponible (report de fonds versés par la Suisse en 2011 pour une assistance législative à l'Ouzbékistan) ;</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
		de la CEE, par exemple l'Asie du Sud-Est (à organiser le cas échéant dans le prolongement de la manifestation sous-régionale axée sur la coordination et l'échange de données d'expérience devant avoir lieu en Ukraine à la fin de 2017).			en cas d'extension au-delà de la région de la CEE, les bailleurs de fonds seront sollicités pour un complément de financement.
	b) Séminaire sur les leçons tirées des activités de renforcement de capacités menées en 2014-2017, s'agissant notamment des projets pilotes d'ESE en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, et d'une activité sous-régionale de formation de formateurs sur l'ESE.	Pays chef de file/pays hôte : Ukraine. Participation de tous les pays d'Europe orientale et du Caucase. Extension possible aux pays de l'Asie centrale et au-delà.		Octobre-novembre 2017 (les dates exactes doivent encore être confirmées)	Financement provenant du programme EaP GREEN de l'UE ^b .
III. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE et/ou de la Convention			Ratifications et autres résultats indiqués ci-dessous.	2017-2020	
	III.1. Ateliers, notamment de formation, sur l'application du Protocole pour les pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale :	Pays chefs de file, avec le concours du secrétariat, d'un ou de plusieurs consultants extérieurs et de contreparties nationales.	Rapports sur les ateliers et les formations.		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	a) Un atelier de formation au niveau national et un autre au niveau local (sous réserve de confirmation).	Kazakhstan.		2015-2017	Financement UE pour le Kazakhstan ^a .
	b) [...]				
	III.2 Documents nationaux d'orientation sur l'ESE.	Pays chef de file : Kazakhstan.	Publication d'un document d'orientation.	2017-2018	Financement UE pour le Kazakhstan ^a .
	III.3 Élaboration de brochures informelles de deux pages ou « FasTips » (conseils pratiques) sur les aspects essentiels de la pratique ESE (à propos de thèmes qui restent à déterminer, tels que les plans de gestion de l'eau, le secteur de la gestion des déchets, les méthodes d'analyses utilisées dans les ESE, les contrôles, etc.) et sur la Convention et le Protocole.	Organisation chef de file : AIEA, avec le concours de l'OMS, d'experts de l'ESE et de la santé, et, pour les « FasTips » concernant la Convention et le Protocole, du secrétariat.	Brochures à caractère informel.	Activité permanente	Contributions en nature. Pour la traduction des « FasTips » pertinents, financement possible de l'Union européenne (EaP GREEN) ^b .

Abréviations : IAIA = International Association for Impact Assessment (Association internationale pour l'évaluation d'impact) ; ESE = évaluation stratégique environnementale ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; ONG = Organisations non gouvernementales.

^a « Supporting Kazakhstan's Transition to a Green Economy Model » (Appui au Kazakhstan pour l'écologisation de son économie). Projet en multipartenariat financé par l'Union européenne pour 2015-2018. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

^b « Greening Economies in the European Union's Eastern Partnership » (EaP-GREEN) (Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est (EaP-GREEN)), projet régional en multipartenariat financé par l'Union européenne. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

Annexe II

Proposition de liste d'activités en attente de financement et/ou d'identification de pays ou d'organisations chefs de file pour l'application de la Convention et du Protocole s'y rattachant pour la période 2017-2020

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
I. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole					
Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	I.1. Examen de la législation, des procédures et de la pratique, et assistance technique pour l'élaboration de la législation, afin de renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions par les Parties. Activités menées à l'initiative du Comité d'application ou à la demande des Parties elles-mêmes, comme suit :	Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat. Y compris un séjour dans le pays pour l'examen de la législation nationale, sur la base d'examens antérieurs le cas échéant.	Recommandations au pays concernant le renforcement des capacités, y compris d'éventuelles modifications de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels.		Dépenses : environ 25 000 dollars par étude, plus les contributions en nature des Parties qui fournissent des experts et celles des pays visés (pour les besoins en interprétation).
	a) Conseils techniques en matière législative, au vu d'éventuelles initiatives du Comité (selon décision du Comité d'application) ;	Supervision par des membres du Comité.			Financement à identifier.
	b) Conseils techniques en matière législative aux Parties à la Convention et/ou au Protocole qui en font la demande. (Examen de la législation de base ou des règlements d'application ; propositions d'amendements).	Pays chef de file/pays demandeur : a) Azerbaïdjan ; rédaction de règlements d'application ; b) Kirghizistan : rédaction de règlements d'application concernant l'application de la Convention et atelier			Financement à identifier.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
		de sensibilisation visant à promouvoir l'adoption du cadre juridique modifié.			
	I.2. Préalablement à l'adhésion, conseils techniques en matière législative à un ou plusieurs pays désireux d'adhérer au Protocole ou à la Convention, ou aux deux, aux fins de revoir la législation nationale en vue d'appliquer le Protocole ou la Convention, ou les deux, et de rédiger une législation de base et des règlements d'application/de proposer des amendements.	Pays chef de file/pays demandeur : a) Tadjikistan : examen de la législation nationale en matière d'EIE ; aide à la rédaction de textes législatifs ; atelier de sensibilisation destiné à favoriser l'adoption des amendements législatifs ; b) Ouzbékistan : deux ou trois séminaires nationaux sur l'application de la Convention.		À définir par les pays demandeurs.	Financement à identifier.
	I.3. Après l'adoption de lois nationales par la Géorgie, piloter l'application d'une EIE transfrontière entre l'Arménie et la Géorgie pour tester leur législation respective et améliorer les procédures transfrontières.	Pays chef de file/pays demandeur : Arménie, en coopération avec la Géorgie. Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat.			Financement nécessaire (environ 100 000 dollars).
	[I.4. Élaborer une stratégie à long terme et un plan d'action pour l'avenir de la Convention et du Protocole (voir projet de décision VII/7-III/6).	À réaliser par les pays et organisations chefs de file, avec le concours d'un consultant et du secrétariat. Doivent être adoptés par les Réunions des Parties.	Stratégie à long terme et plan d'action pour l'avenir de la Convention et du Protocole, notamment pour : a) Définir un grand dessein pour les [10] prochaines années et au-delà ;	2017-2020	Mise à contribution d'un consultant pour la rédaction (environ 15 000 dollars).]

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>II. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE</p>		<p>Activité devant être menée par des pays chefs de file avec le concours du secrétariat si nécessaire.</p>	<p>b) Établir les priorités afin de garantir la meilleure utilisation des ressources ;</p> <p>c) Déterminer, pour l'avenir, des activités, partenariats et mécanismes de financement pour :</p> <p>i) promouvoir l'application des traités à l'échelle mondiale ;</p> <p>ii) Contribuer à la réalisation des ODD pertinents et des cibles s'y rapportant ;</p> <p>iii) Renforcer la coopération avec d'autres conventions et processus internationaux à l'intérieur de la CEE et au-delà.</p> <p>Pour toutes les sous-régions :</p> <p>a) Possibilités d'orientation concernant les questions sous-régionales ;</p> <p>b) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.</p>		<p>Dans la mesure du possible, les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, tandis que les pays hôtes assument les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 5 000 à 20 000 dollars par atelier).</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions. Promotion de la coopération dans toutes les sous-régions.	II.A. Sous-région de la mer Baltique Deux à trois réunions sur des thèmes à déterminer par le pays chef de file.	Organisation par les pays chefs de file : Danemark, Finlande et Suède (sous réserve de confirmation par les pays).	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques.		Contributions en nature.
Accroître le niveau de compréhension et les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.	II.B. Sous-région de l'Europe du Sud-Est II.B.1. Atelier/session spéciale sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région. II.B.2. Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région : atelier destiné à la préparation de la première réunion des Parties à l'Accord.	Pays chefs de file : Croatie, Roumanie et Slovénie, sous les auspices d'une conférence régionale consacrée à l'EIE qui se tiendra en Croatie (sous réserve de confirmation). Pays chef de file : Roumanie.	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques	Septembre 2017 (à confirmer)	Contributions en nature requises/recours nécessaire aux bailleurs de fonds. Contributions de bailleurs de fonds/financement en nature pour les déplacements des experts et des participants.
Compréhension commune d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels.	II.B.3. Première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest. II.C. Europe orientale, Caucase et Asie centrale (et au-delà)	Pays chef de file : Roumanie.		À confirmer	Contributions en nature (à confirmer). Aucun financement confirmé à ce jour.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	II.C.1. Conférence sous-régionale avec formation de formateurs sur le thème de l'application de l'ESE à l'atténuation des changements climatiques, suivie de sessions nationales de formation et complétée par la rédaction de lignes directrices.	Atelier accueilli par un pays chef de file, avec la contribution de l'ensemble des participants. Elle pourra être élargie à l'ensemble des pays d'Asie centrale (et au-delà). Activité à réaliser par des consultants extérieurs, avec le concours d'une contrepartie locale et du secrétariat.	Rapports sur les ateliers et les formations.		Dépenses : conférence sous-régionale pour un maximum de 50 participants : 40 000 à 80 000 dollars (selon la durée). Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois Apports nécessaires de bailleurs de fonds.
	II.C.2. Atelier sous-régional de formation à l'application pratique de l'ESE et contrôle de la qualité des documents d'ESE pour les spécialistes de l'ESE et les autorités des secteurs concernés.	Atelier accueilli par un pays chef de file, avec la contribution de l'ensemble des participants. Il pourra être élargi à l'ensemble des pays d'Asie centrale (et au-delà).	Rapports sur les ateliers et les formations.		Dépenses : conférence sous-régionale pour un maximum de 50 participants : 40 000 à 80 000 dollars (selon la durée). Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois. Apports nécessaires de bailleurs de fonds.
	II.C.3. Activités sous-régionales de renforcement de capacités destinées à promouvoir la participation du public au processus décisionnel en matière d'EIE et d'ESE, y compris le renforcement de capacités des centres Aarhus nationaux pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie,	Pays chefs de file/pays cibles : Europe orientale et Asie centrale, en coopération avec la Convention d'Aarhus (et les organisations partenaires concernées).	Matériels de renforcement des capacités. Rapports sur les ateliers et les formations.		Apports nécessaires de bailleurs de fonds.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	<p>du Centre d'échanges d'informations sur l'environnement pour la Géorgie, et du Réseau régional de centres Aarhus dans le cadre des processus EIE et ESE, en prenant appui sur les Recommandations concernant les bonnes pratiques en matière de participation du public à l'ESE et les Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité systémique :</p> <p>a) Élaboration de matériels de renforcement des capacités en rapport avec la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement ;</p> <p>b) Des ateliers nationaux multipartites dans les pays, et un atelier sous-régional sur les difficultés et les opportunités de participation efficace du public au processus décisionnel dans différents secteurs et domaines, s'agissant notamment des compétences et des techniques de communication et d'animation dans la perspective du dialogue des parties prenantes en matière</p>				

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	d'environnement, et un atelier régional sur le rôle des organisations de la société civile face aux problèmes relatifs à l'environnement et à la sécurité ; c) Soutien aux centres Aarhus pour l'organisation et l'animation d'auditions publiques consacrées à l'élaboration de textes de loi, aux projets de développement et d'investissement, et aux politiques et programmes.				
	II.C.4. Manifestations nationales de sensibilisation destinées à favoriser l'actualisation des lignes directrices sur l'EIE dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale et à promouvoir leur application.	Pays chefs de file/pays cibles : Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan. Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat.	Observations exhaustives à propos des lignes directrices et sensibilisation accrue aux profits à en retirer.	2017-2020	Apport nécessaire de bailleurs de fonds (7 000 dollars par manifestation).
II.D. Asie du Sud-Est					
	Organisation d'un atelier sous-régional de sensibilisation/renforcement des capacités sur l'EIE et l'ESE dans un contexte transfrontière, ou contribution à un tel atelier.	Pays chefs de file/pays cibles : Chine, Cambodge, République de Corée, Fédération de Russie et Viet Nam, en collaboration avec la Commission du Mékong et la Banque asiatique de développement (sous réserve de confirmation).	Rapports sur les ateliers et les formations.	À confirmer	Apports nécessaires de bailleurs de fonds.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
<p>III. Échange de bonnes pratiques</p> <p>Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une amélioration de la législation nationale et de l'application.</p> <p>Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole par le biais des enseignements tirés de l'expérience des Parties.</p> <p>Sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification.</p>	<p>III.1. Ateliers ou séminaires d'une demi-journée dans le cadre des réunions du Groupe de travail ou des Réunions des Parties sur les thèmes suivants :</p> <p>[a) Application du Protocole ESE à la planification urbaine ;</p> <p>[b) Application du Protocole ESE à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;</p>	<p>Organisation par un ou plusieurs pays chefs de file avec le concours du secrétariat.</p> <p>Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Le cas échéant en coopération avec le PPE-TSE, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et le réseau ICLEI ;</p> <p>Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Avec la participation éventuelle du secrétariat de la CCNUCC ;</p>	<p>Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné.</p> <p>Contribution à l'application des ODD.</p> <p>Contribution à la réalisation de la cible 11.3 des ODD : « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays. »]</p> <p>Contribution à la réalisation de la cible 13.2 des ODD : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales. »]</p>	2017-2020	<p>Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériel, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire) (les frais de voyage des pays remplissant les conditions pour bénéficier d'un appui financier et ceux des pays extérieurs à la CEE devraient être couverts par le budget).</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	c) Amélioration de la coopération intersectorielle et des mécanismes institutionnels en vue de l'application du Protocole ESE et de la Convention ;	Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Avec la participation de l'OMS (sous réserve de confirmation) ;			
	[d] Synergies entre l'EIE et l'ESE dans un contexte transfrontière, avec évaluation de la biodiversité ;	Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Le cas échéant en coopération avec la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et la Convention sur la diversité biologique ;	Contribution à l'objectif 15 des ODD : « Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, à enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. »]		
	[e] Synergies entre l'EIE et l'ESE dans un contexte transfrontière et les articles 204 à 206 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file.	Contribution à l'objectif 14 des ODD : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. ». Lien possible avec l'objectif 1 des ODD considérant le contexte du processus mondial en cours pour le renforcement de la gouvernance internationale dans le domaine des océans et la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant sur la		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
			préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà des juridictions nationales.]		
IV. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE et/ou de la Convention		Chef de file : secrétariat, en coopération avec les pays concernés et comme indiqué ci-après.	Ratifications et autres résultats indiqués ci-dessous	2017-2020	
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole et de la Convention.	IV.1. Élaboration de lignes directrices propres aux pays et aux secteurs pour l'évaluation des effets potentiels des plans et des programmes sur la santé et pour la participation des autorités compétentes dans le domaine de la santé, avec pour guide le chapitre du Manuel pratique de l'ESE relatif à la santé (le cas échéant en liaison avec un atelier sous-régional).	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat et de l'OMS.	Document(s) d'orientation. Contribution à la réalisation de la cible 3.9 des ODD : « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ».		
Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole et de la Convention.	IV.2. Élaboration de recommandations de bonnes pratiques en vue de l'intégration de mesures axées sur l'atténuation des changements climatiques et de mesures d'adaptation dans les plans et programmes grâce à l'ESE.	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat, y compris une enquête destinée à recueillir les bonnes pratiques.	Document d'orientation. Contribution à la réalisation de la cible 13.2 des ODD : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales. ».		Nécessité d'un ou de plusieurs consultants pour la rédaction + financement de la traduction de l'enquête et des réponses fournies (environ 25 000 dollars).
Développement des échanges d'informations et de données d'expérience concernant l'application du Protocole et de la Convention.					

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	IV.3. Élaboration de lignes directrices concernant l'application du Protocole ESE à la planification urbaine.	Activité menée par des consultants extérieurs avec le concours du secrétariat, le cas échéant en coopération avec le PPE-TSE, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, l'OMS et le réseau ICLEI.	Document d'orientation. Contribution à la réalisation de la cible 11.3 des ODD : « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays. ».		Nécessité d'un ou de plusieurs consultants pour la rédaction + financement de la traduction (environ 25 000 dollars).
	IV.4. Traduction dans les langues nationales de la vidéo présentant les avantages de l'ESE et du Protocole.	Activité menée en coopération avec le pays cible, avec le concours d'un consultant extérieur.	Vidéo à distribuer dans les pays.	2017-2020	Apport de fonds par des bailleurs (environ 4 000 dollars par langue) et contributions en nature.
	IV.5. Ateliers à l'intention des autorités sectorielles nationales et locales, et aussi des autorités compétentes dans les domaines de l'environnement et de la santé, y compris un volet de formation, en vue de l'application du Protocole aux pays de la région de la CEE et au-delà, y compris l'application de l'ESE aux fins d'intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans les plans ou les programmes.	Activités menées en coopération avec les pays chefs de file/pays cibles, tels que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, avec le concours d'un consultant extérieur et du secrétariat.	Prise de conscience accrue des principales parties prenantes concernant l'ESE, le but étant de promouvoir l'adoption de la législation (le cas échéant) et d'en améliorer l'application.	2017-2020	Apport de fonds nécessaire (10 000 dollars pour un atelier de deux jours) et apport de contributions en nature.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	<p>IV.6. ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs, y compris les activités suivantes :</p> <p>a) Deux ou trois ateliers pour la délimitation du champ de l'évaluation et l'analyse de l'étude de référence, évaluation d'impact ; élaboration de mesures d'atténuation et mise au point de recommandations ;</p> <p>b) Deux ou trois consultations publiques ;</p> <p>c) Élaboration du rapport d'ESE et formation au contrôle de la qualité en la matière.</p>	<p>Pays chefs de file/pays cibles et secteurs sélectionnés (selon les demandes des pays) :</p> <p>a) Arménie (développement urbain) ;</p> <p>b) Géorgie ;</p> <p>c) République de Moldova ;</p> <p>d) Fédération de Russie ;</p> <p>e) Kazakhstan ;</p> <p>f) Ukraine (gestion des déchets et énergie) ;</p> <p>g) Tadjikistan.</p> <p>Avec le concours d'un consultant extérieur, d'experts nationaux et du secrétariat et en collaboration avec des organisations partenaires s'il y a lieu.</p>			<p>Apport de fonds nécessaire (de 80 000 à 100 000 dollars par ESE pilote), plus dépenses de personnel (un directeur de projet + personnel d'appui : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois).</p>
	IV.7. Documents nationaux d'orientation sur l'application de l'ESE.	Pays chef de file/pays cible à identifier.	Document d'orientation.	2017-2018	Apport de fonds nécessaire.
	IV.8. Élaboration de fiches d'information sur l'application du Protocole ESE.	Pays chefs de file : toutes les Parties sont invitées à proposer des fiches d'information. (La Partie proposant une fiche sera responsable de sa présentation).	Fiches d'information à publier sur le site Web de la Convention par le secrétariat.	2017-2020	Contributions en nature.

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget</i>
	IV.9. Élaboration d'une vidéo destinée à favoriser l'application de la Convention.	Secrétariat, consultants.	Vidéo de promotion en anglais et en russe.	2017-2020	Financement nécessaire (de 35 000 à 40 000 dollars).

Abréviations : Accord de Bucarest = Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; CCNUCC = Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; EIE = évaluation de l'impact sur l'environnement ; ESE = évaluation stratégique environnementale ; IAIA = International Association for Impact Assessment (Association internationale pour l'évaluation d'impact) ; ICLEI – Local Governments for Sustainability (Les gouvernements locaux pour le développement durable) ; ODD = Objectifs de développement durable ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; ONG = Organisations non gouvernementales ; PPE-TSE = Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.

^a Le financement des activités prévues au budget de la Convention et du Protocole pour la période 2017-2020, tel qu'il figure à l'annexe I au projet de décision [VII/4-III/4], sera subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention.

Projet de décision VII/4-III/4

Budget, dispositions financières et appui financier

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant la décision VI/4-II/4 de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant le budget, les dispositions financières et l'appui financier pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole,

Rappelant également la stratégie financière adoptée par la décision VI/4-II/4 (annexe II), notamment en vue d'améliorer la stabilité et la prévisibilité des ressources au titre de la Convention et du Protocole ainsi que de garantir une répartition plus équitable et proportionnée de la charge financière entre les donateurs,

Considérant que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation concernant l'état et l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

Accueillant avec satisfaction les rapports financiers semestriels établis par le secrétariat au cours de la présente période intersessions,

Prenant note avec satisfaction des contributions en espèces et en nature au cours de la présente période intersessions, mais notant avec regret que la charge financière n'était pas uniformément répartie, trois donateurs fournissant la plus grande partie du financement et plusieurs Parties n'apportant aucune contribution,

Conscientes qu'il faut :

a) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles au cours de la prochaine période intersessions (2017-2020) pour l'exécution du plan de travail adopté par la décision VII/3-III/3 ;

b) Encourager les donateurs à apporter plus volontiers de nouvelles contributions financières et en nature et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets ;

c) Veiller à ce que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole soit réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties,

Conscientes de l'importance d'une large participation des Parties aux activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole afin de réaliser des progrès,

Conscientes également de la nécessité de faciliter la participation à ses activités de certains pays en transition qui ne pourraient autrement y prendre part,

Rappelant la décision II/4 de la Réunion des Parties à la Convention, qui modifie la Convention afin de permettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention, et rappelant également le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, qui permet à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la CEE d'adhérer au Protocole,

1. *Convient* de maintenir, pour couvrir les dépenses inscrites au budget alloué pour l'exécution du plan de travail pour la prochaine période intersessions, le régime actuel de contributions financières en vertu duquel les Parties à la Convention et

au Protocole et les signataires de cet instrument versent une contribution à hauteur d'un montant qu'ils choisissent eux-mêmes ;

2. *Conviennent également*, en accord avec le paragraphe 21 ci-après, que le travail se poursuivra durant la période intersessions de manière à ce que les dispositions financières et la stratégie financière favorisent l'application efficace du plan de travail ;

3. *Confirment* pour les États parties le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays versent des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget² ;

4. *Exhortent* toutes les Parties à contribuer à assurer un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et invitent également les Signataires, autres États intéressés, organisations et institutions financières internationales à apporter une contribution ;

5. *Invitent instamment* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités à majorer leur apport durant le cycle budgétaire en cours et les prochains cycles ;

6. *Prient* les donateurs d'annoncer, chaque fois que possible, leurs contributions financières et en nature annuelles ou multiannuelles avant l'adoption du plan de travail et du budget par les Réunions des Parties ;

7. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat concernant les dispositions budgétaires et financières au cours de la présente période intersessions, tel que contenu dans le document ECE/MP.EIA/2017/3-ECE/MP.EIA/SEA/2017/3 ;

8. *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour 2017-2020 qui sont couvertes par le budget de la Convention et du Protocole pour cette période, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente décision, et qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de [1 168] [1 268] parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont [625] parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et [543] [608] parts pour les autres besoins, non essentiels (priorités 2, 3 et 4) ;

9. *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour 2017-2020, tel qu'il figure en annexe ;

10. *Conviennent également* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau budgétaire figurant en annexe, selon l'ordre de priorité qui leur est attribué sauf si un contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique ; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau budgétaire dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles ;

11. *Conviennent en outre* que les contributions financières devraient être de préférence versées pour l'exécution globale du plan de travail ;

12. *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale au titre de la Convention et du Protocole dès que possible au cours de leur exercice budgétaire. Dans la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède de façon à couvrir les dépenses de personnel et de permettre un plus grand degré de certitude pour les futures opérations de gestion financière et de gestion des projets ;

13. *Prient* le secrétariat d'établir des rapports financiers annuels et de les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, conformément au paragraphe 17 ci-après, et prie le Bureau d'examiner les rapports et d'approuver leur distribution aux Parties ;

² La formulation sera modifiée en fonction de l'accord sur le « dispositif financier ».

14. *Prient également* le secrétariat de faire figurer dans les rapports des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses, et de mettre en lumière les faits nouveaux importants ;

15. *Prient en outre* le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler ;

16. *Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est compétent pour apporter, après consultation du Bureau, des ajustements au budget jusqu'à un maximum de 10 %, si de tels ajustements sont nécessaires, avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que celles-ci en sont promptement informées ;

17. *Prient* le secrétariat d'exercer un suivi des dépenses, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, et d'établir pour les sessions suivantes des Réunions des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports annuels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période, afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de ressources au titre de la Convention et de son Protocole ;

18. *Prient* le Secrétaire exécutif de la CEE de chercher à accroître les effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité des fonctions de secrétariat ;

19. *Reconnaissent* que les contraintes financières actuelles de la CEE ne permettent pas de financer à la hauteur voulue le personnel administratif nécessaire et se disent prêtes, en conséquence, et à titre exceptionnel pour la prochaine période intersessions, à aider le secrétariat en appelant les Parties à contribuer davantage ou à autoriser le Bureau à redistribuer à cet effet les fonds disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale ;

20. *Soulignent* la nécessité d'assurer au secrétariat une dotation en effectifs appropriée et stable en accordant la plus haute priorité au financement d'un ou de plusieurs experts extérieurs à mettre à la disposition du secrétariat afin qu'il apporte son concours au Comité d'application au titre de la Convention et du Protocole ;

21. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente session conjointe ;

22. *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement ;

23. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions prévues au titre de la Convention et de son Protocole ;

24. *Prient instamment* le secrétariat de veiller à ce que les participants aux réunions officielles bénéficient d'un appui financier conformément au budget approuvé par les Réunions des Parties et sous réserve de la disponibilité de fonds à cet effet, et que, parmi ces participants, la priorité soit donnée aux représentants des Parties, puis aux représentants des organisations non gouvernementales, et enfin aux représentants des non-Parties selon des critères à définir par le Bureau ;

25. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de la Convention et de son Protocole ainsi qu'à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles à cet effet ;

26. *Prient* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles à cet effet et en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties, une aide financière à des experts désignés d'organisations non gouvernementales reconnues par le Bureau, en vue de leur participation aux réunions se tenant au titre de la Convention et du Protocole, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale ;

27. *Décident* que le Bureau examinera, dans la limite des fonds disponibles à cet effet, en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties et eu égard à la prééminence accordée au financement du plan de travail, les demandes d'aide financière éventuelles pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole de représentants et d'experts d'États n'appartenant pas à la région de la CEE ;

28. *Décident* qu'en principe et conformément au règlement intérieur de la Convention et de son Protocole, les Réunions des Parties tiennent leurs sessions à Genève, sauf décision contraire des Parties pour faire suite à l'offre d'une Partie contractante d'accueillir les sessions.

Annexe

Projet de budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020 – financement au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité autonome</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Activités logistiques et appui pour l'application de la Convention et du Protocole		La plupart des réunions se tiendront à Genève					
Huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	2		Réunion		80	1	80
		Participation de pays en transition		30			
		Participation des organisations non gouvernementales		20			
		Orateurs invités		15			
		Participation de pays non membres de la CEE		15			
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2		Réunion		36,5		110
		Participation de pays en transition		20			

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité autonome</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
		Participation d'organisations non gouvernementales		10			
		Participation de pays non membres de la CEE		6,5			
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Bureau) ^b	Réunion	—	6	4	24
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité) ^b	Réunion	—	6	9	54
Expert extérieur chargé de fournir des services de secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole ^a	1	Expert extérieur (coût standard : rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année	—	200	3	600
Personnel administratif chargé de fournir des services de secrétariat (à mi-temps)	2	Personnel administratif à 50 % (coût standard : rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année		55	3	165
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions susmentionnées	2		Réunion	—	1	25	25
Autres services d'appui aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2		Année		20	3	60

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité autonome</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
		Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail		15			
		Supports promotionnels		5			
Présentation de rapports dans le cadre de la Convention et du Protocole	1	Coût des services de consultants (rédaction de rapports d'examen de l'application, traduction de rapports)	Consultant				25
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail)	4	Frais de voyage du secrétariat, des experts et du Président	Mission	–	5	5	25
Total partiel (logistique)							1 168
Diverses activités de fond		Pour plus de détails, voir le plan de travail					
Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE							
	3	Lignes directrices sur l'ESE et les changements climatiques (études, rédaction, traduction)	Consultant				25
	3	Lignes directrices sur l'ESE et la planification urbaine (études, rédaction, traduction)	Consultant				25

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité autonome</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Avenir de la Convention et du Protocole	2	Stratégie à long terme et plan d'action, notamment en ce qui concerne l'ouverture de la Convention et du Protocole et contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030	Consultant				15
Total partiel (activités de fond)							65
Total général (en parts – valeur de la part : 1 000 dollars)							1 208

^a Fonctionnaire à temps plein de grade P-3 chargé d'aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions comme prévu par la Convention et le Protocole, s'agissant notamment de l'application de la Convention et du Protocole et du respect de leurs dispositions, du renforcement des capacités et de la tenue du site Web. Les services d'un expert extérieur et d'un personnel d'appui à 50 % sont nécessaires pour compléter le personnel de secrétariat financé par le budget ordinaire de l'ONU, qui comprend actuellement un fonctionnaire de grade P-4 et un fonctionnaire (appui) de grade G-4, à 50 %.

^b Les coûts réels dépendront de la composition finale du Bureau et du Comité d'application.

Décision VII/5-III/5

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Reconnaissant la nécessité d'atténuer plus efficacement les effets d'éventuels accidents industriels et les conséquences pour la santé humaine, l'environnement et le patrimoine culturel dans les pays et par-delà les frontières,

Considérant l'importance des liens, synergies et complémentarités entre les obligations inscrites dans la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), s'agissant de l'aménagement du territoire, de la sécurité et du choix des sites où seront menées des activités dangereuses,

Convaincues des avantages liés à l'application des obligations découlant de ces traités d'une manière cohérente et complémentaire,

Conscientes des difficultés rencontrées pour appliquer concrètement ces instruments juridiques tant dans les pays que d'un pays à l'autre, pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la sécurité et des activités industrielles dangereuses,

Souhaitant apporter un appui aux autorités publiques et aux professionnels chargés de l'application des obligations découlant des traités applicables,

Ayant considéré le résultat de l'atelier organisé conjointement avec le Groupe de travail du développement de la Convention sur les accidents industriels (Genève, 13 avril 2016), qui a mis en relief combien il importe d'échanger des informations et des données d'expérience et d'encourager les synergies et la coopération entre les parties prenantes aux niveaux national et international,

Ayant également examiné les deux parties du projet de lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant – l'une consacrée aux considérations d'ordre général et l'autre aux considérations techniques,

1. *Reconnaissent* la nécessité d'apporter un appui aux autorités publiques compétentes et aux professionnels chargés de l'application des obligations découlant des traités applicables ;

2. *Approuvent* les lignes directrices d'ordre général sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant, telles que contenues dans le document ECE/MP.EIA/2017/6-ECE/MP.EIA/SEA/2017/6 ;

3. *Preignent note* des lignes directrices d'ordre technique telles que contenues dans le document ECE/MP.EIA/2017/11-ECE/MP.EIA/SEA/2017/10 ;

4. *Invitent* les Parties à promouvoir l'application des lignes directrices ainsi que la coopération et la concertation entre planificateurs de l'aménagement du territoire, experts de l'évaluation environnementale et spécialistes de la sécurité industrielle ;

5. *Invitent* les secrétariats des organes conventionnels compétents à publier ces lignes directrices.

Décision VII/7-III/6

Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Conscientes de l'importante contribution de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à l'amélioration de la coopération internationale, à l'intégration de l'environnement et des questions de santé dans les activités de développement, à la gouvernance environnementale et à la transparence en matière de planification et de prise de décisions,

Convaincues que la Convention et le Protocole demeurent des instruments efficaces pour favoriser un développement durable et respectueux de l'environnement, et estimant qu'ils peuvent contribuer à la réalisation par les pays d'un large éventail d'objectifs de développement durable, tel qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Conscientes que, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, de grandes difficultés subsistent et que de nouveaux problèmes importants d'environnement et de santé sont apparus depuis l'adoption des traités,

Rappelant la décision VI/5-II/5 relative à l'adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe, et la Déclaration de Genève de 2014 (partie B) concernant l'application de la Convention et du Protocole au niveau mondial,

Souhaitant être en mesure de répondre à la fois aux difficultés qui subsistent et aux problèmes qui sont apparus ainsi que de s'adapter à l'évolution de l'environnement, en se concentrant sur les principales activités prioritaires et en établissant et favorisant des partenariats et une coopération avec les traités et processus internationaux concernés,

1. *Décident* d'inclure dans le plan de travail au titre de la Convention et du Protocole pour la prochaine période intersessions l'élaboration, avec le concours d'un consultant le cas échéant, d'une stratégie à long terme accompagnée d'un plan d'action en vue de :

a) Définir un grand dessein pour les [10] prochaines années et au-delà afin de traiter les priorités et de relever les défis, notamment en rapport avec les changements climatiques, la diversité biologique, l'énergie [nucléaire], la planification urbaine, [...];

b) Définir des priorités aux niveaux stratégique et opérationnel afin que les ressources limitées dont disposent les Parties et le secrétariat soient utilisées au mieux ;

c) Déterminer les activités, partenariats et mécanismes de financement futurs, notamment en vue de :

i) Promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Protocole au niveau mondial, mieux faire connaître ces instruments, les résultats obtenus par leur entremise et leurs effets bénéfiques, et favoriser la coopération et l'échange de données d'expérience avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE ;

ii) Contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et des cibles qui y sont associées ;

iii) Renforcer la coopération avec d'autres conventions et processus internationaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE ;

2. *Conviennent* que la stratégie à long terme et le plan d'action devraient s'appuyer notamment sur les résultats de la séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole, ainsi que de l'atelier sur l'application au niveau mondial des deux traités qui a eu lieu au cours de la sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, des examens portant sur l'application de la Convention et du Protocole et de l'évaluation par un organisme extérieur des activités de la CEE ;

3. *Invitent* les Parties, les non-Parties et d'autres parties prenantes à prendre la tête de travaux au titre de cette activité et à y contribuer, et invitent également le secrétariat à apporter son appui à ces travaux ;

4. *Décident* que le projet de stratégie à long terme et le plan d'action seront soumis pour adoption aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, et qu'ils seront appliqués à travers des actions et des décisions convenues par les Réunions des Parties ;

5. *Décident également* d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action au cours des sessions des Réunions des Parties.
